

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum** : 18

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

23/02/2023

27 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe.
Pont de Beauvoisin : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUY Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain.
Saint Genix-les-Villages : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.
Sainte Marie d'Alvey : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. LESAGE Claude, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian, M. LOMBARD Daniel à M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

02 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

-Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,
-Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
-Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Dans le cadre du recrutement sur le poste vacant de gestionnaire RH, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois puisqu'au terme du processus, la candidate retenue est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Or, l'emploi vacant au sein du service RH est actuellement au grade initial d'adjoint administratif. La vacance d'emploi et les appels à candidature ayant permis d'accueillir un candidat sur le grade d'avancement, il est proposé au conseil communautaire de créer un

nouvel emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet 35h00 pour accueillir la personne recrutée.

L'emploi actuel d'adjoint administratif à temps complet serait laissé vacant au tableau des emplois et non budgété, dans l'attente d'une saisine du comité social territorial pour suppression, ou d'un éventuel nouveau besoin qui serait soumis pour avis au bureau communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/03/2023,
**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

